

CONDITIONS GENERALES

D'UTILISATION

PLATEFORME JURISLAND

Software As A Service (SaaS)

PREAMBULE

La société Law And Business Partners (ci-après « LAB Partners », ou la « société » ou encore le « Prestataire ») est une société qui offre diverses prestations, notamment de conseil juridique et fiscal et qui développe des solutions *legaltech* sur toute l'étendue du territoire burkinabè et à l'étranger. En partenariat avec la société ZongoTech inc., spécialisée dans le développement de logiciels et solutions informatiques au Canada, elle distribue une plateforme de gestion de cabinet d'avocats en ligne dénommée « JURISLAND » et destinée aux avocats et aux juristes, sous forme de Software as a Service (SaaS) (ci-après « la Plateforme »). JURISLAND a été développée pour faciliter et améliorer la gestion quotidienne des cabinets juridiques à travers un ensemble complet de services applicatifs, de bases de données et de stockage.

Le Client est une personne physique ou morale qui souscrit au service d'utilisation de la plateforme JurisLand en acceptant les présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisation des services de la plateforme JurisLand implique l'acceptation pour le Client des présentes conditions générales d'utilisation, des conditions particulières caractérisant sa demande, des tarifs en vigueur au moment de la souscription, ainsi que des conditions spécifiques et des options auxquelles il a éventuellement souscrit.

Le Client déclare avoir été informé et a assisté à des démonstrations sur les éléments caractéristiques de la plateforme lui permettant d'apprécier l'adéquation des Services proposés à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour son utilisation. En outre, il reconnaît avoir la possibilité de prendre connaissance de la documentation de la plateforme.

LAB Partners se réserve le droit de compléter ou de modifier, à tout moment, le Service, en fonction notamment de l'évolution de la technologie.

La liste des annexes :

- Annexe 1 : SLA « Service Level Agreement »
- Annexe 2 : Description des prestations et services applicatifs
- Annexe 3 : Configuration
- Annexe 4 : Système d'évaluation

Article 1 : Définitions

Dans le corps du Contrat, chacun des termes qui suit, doit s'entendre au sens qui lui est donné ci-après, qu'il soit utilisé au singulier ou au pluriel :

Base de données : désigne un ensemble d'informations structurées ou de données brutes accessibles au moyen de la Plateforme.

Documentation : désigne l'ensemble des documents qui expliquent le fonctionnement de la Plateforme et des Solutions.

Données : désignent les informations, publications et, de manière générale, les données de la base de données du Client utilisées dans le cadre du Contrat, insérées par le Client et pouvant être consultées uniquement par lui et les personnes accréditées par lui ;

Force majeure : désigne un événement exceptionnel tel que prévu dans les présentes conditions générales et qui a eu pour résultat d'empêcher l'exécution des obligations des parties,

Identifiants : désignent tant l'identifiant propre de l'utilisateur ("login") que le mot de passe de connexion ("password"), choisis par l'Utilisateur et lui permettant de se connecter à la Plateforme ;

Internet : désigne l'ensemble de réseaux interconnectés, lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde ;

Intranet : désigne le réseau informatique propre à une entreprise ou une organisation, utilisant les protocoles TCP/IP etc. et, plus généralement, les technologies de l'Internet et pouvant être relié au réseau Internet ;

Plateforme : désigne le logiciel comportant l'ensemble des solutions créant un environnement unique et permettant la gestion et/ou l'utilisation de services proposés par le Prestataire au Client. La Plateforme est dénommée « JURISLAND ».

Prestations : désigne les Prestations rendues par le Prestataire dans le cadre de l'exploitation de la plateforme selon le mode SaaS, et décrites en annexe « DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SERVICES APPLICATIFS ».

SaaS : désigne le Service permettant un mode d'accès à distance via le réseau Internet des fonctionnalités de la Plateforme, cette dernière restant installée sur un serveur et accessible par une connexion à ce serveur.

Serveur (serveur informatique) : désigne le dispositif informatique sous forme d'appareil matériel destiné à offrir des services à des clients en réseau Internet ou intranet tels que l'accès aux informations du World Wide Web, le stockage, la gestion de l'authentification et du contrôle d'accès. Il est utilisé pour la mise à disposition de services applicatifs.

Service ou service applicatif : désigne le service proposé en mode SaaS par le Prestataire, permettant l'utilisation des Solutions par l'Utilisateur ;

SLA : Accord de niveau de service pris par le Prestataire dans le cadre des Prestations figurant en annexe « SLA (Service Level Agreement) ».

Solutions : désigne les fonctions opérationnelles listées en annexe « DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SERVICES APPLICATIFS » du contrat et mises à

disposition du Client dans le cadre des Services objets du contrat ;

Stockage : désigne le moyen de sauvegarder des données ;

Système d'évaluation : Désigne la procédure permettant au Client de transmettre son évaluation de la version d'essai et des versions postérieures.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès aux Services sur son ordinateur, téléphone ou sa tablette en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client conformément aux présentes conditions générales.

Version d'essai ou shareware : désigne la version de la plateforme destinée à être utilisée gratuitement durant une période déterminée dans les conditions spécifiques. Après cette période d'essai, le Client doit rétribuer le Prestataire s'il veut continuer à utiliser la Plateforme.

Article 2 : Objet

Le présent document définit les conditions générales dans lesquelles Le Prestataire fournit au Client qui l'accepte, l'ensemble des prestations souscrites désignées dans les conditions spécifiques et le ou les Bon(s) de commande / Devis / Confirmation de bon de commande / l'Offre commerciale.

Article 3 : Documents contractuels

Le présent contrat, le contrat d'abonnement ainsi que les documents intitulés « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties, ci-après dénommés ensemble le « Contrat ». Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante:

- L'offre commerciale et/ou le ou les Bon(s) de commande / Devis / Confirmation de bon de commande
- Le contrat SaaS Shareware et le contrat d'abonnement ;
- Le présent document ;
- les annexes au présent document ;

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 4 : Date d'effet - durée

Le Contrat prendra effet à compter de sa date de signature. Sa durée est fixée à une durée initiale de deux (02) mois à compter de son entrée en vigueur (ci-après « la période d'essai »).

Il prendra automatiquement fin à sa date d'échéance. Il sera renouvelé par la signature du contrat d'abonnement selon les modalités convenues par les Parties.

Article 5 : Signature d'un contrat définitif (« Le contrat d'abonnement »)

A l'issue de la période d'essai les Parties décident:

- soit de se mettre d'accord sur les modalités définitives d'utilisation de la Plateforme
- soit de mettre fin définitivement à leur relation contractuelle sans aucun frais ni pénalités.

Un contrat d'abonnement pourra être conclu. Pour ce faire, le Client pourra informer le Prestataire au moins quinze (15) jours avant la date d'échéance du Contrat, de sa volonté de souscrire à un abonnement pour les Services applicatifs couvrant ses besoins et dont les nouvelles conditions et modalités seront déterminées d'un commun accord par eux.

Article 6 : Prestations

6.1. Services Applicatifs

Le Prestataire met à disposition du Client les fonctionnalités de la Plateforme par le biais d'un accès à un serveur par le réseau Internet. Dans les conditions de l'article 10 « Licence », le Prestataire consent au Client le droit d'utiliser de façon non exclusive, les Services désignés en annexe « DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET SERVICES APPLICATIFS ».

En outre, le Prestataire assure :

- l'hébergement des Données,
- la maintenance et la sécurité de la Plateforme
- les services optionnels : formation, sauvegarde, archivage de données, système redondant (Backup)
- les prestations de personnalisation.

Par ailleurs, toute intervention supplémentaire demandée par le Client sera facturée sur la base du tarif en vigueur dans le cadre des prestations de personnalisation.

Les Prestations sont réalisées dans les conditions définies dans le SLA en annexe « Service Level Agreement ».

Toutes interventions dues à une utilisation non conforme ou non autorisée de la Plateforme ou des Prestations, par le Client seront facturées en sus.

Le Fournisseur se réserve la possibilité de faire évoluer la Plateforme en vue d'une amélioration constante des Prestations.

6.2. Réseau internet

Le Client fait son affaire personnelle, à ses frais exclusifs, de l'acquisition, la mise en place, la maintenance et la connexion des différents éléments de la configuration et des moyens de communication électronique nécessaires à l'accès à la Plateforme.

Il lui appartient de même de souscrire les abonnements de communication électronique nécessaires à l'accès à la Plateforme.

Le Client choisit lui-même son fournisseur d'accès internet. Le Prestataire ne pouvant être tenu pour responsable des interruptions de ligne du réseau internet, il attire particulièrement l'attention du Client sur l'importance du choix du produit de son fournisseur.

6.3. Accès à la Plateforme

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment, à l'exception des périodes de maintenance, à savoir :

- 24 heures sur 24,
- 7 jours sur 7,
- y compris les dimanche et jours fériés.

La procédure d'accès définie dans le guide d'utilisation de la Plateforme doit être rigoureusement respectée par le Client.

L'accès s'effectue :

- à partir des ordinateurs, téléphones et tablettes du Client.
- à partir de tout ordinateur, téléphone et tablette nomade du Client
- et au moyen des Identifiants fournis au Client.

Lors de la souscription au Contrat, le Client communiquera la liste et le nombre des Utilisateurs de la plateforme au Prestataire afin d'obtenir les droits pour chacun de ses Utilisateurs.

L'identification du Client et de ses Utilisateurs lors de son accès aux Services applicatifs se fait au moyen :

- d'un Identifiant choisi par chaque Utilisateur lors de son inscription sur la Plateforme,
- et d'un mot de passe choisi par chaque Utilisateur.

Le Client et ses Utilisateurs utilisera ses Identifiants lors de chaque connexion à la Plateforme.

Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès des Services objets du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité des Services, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client telles que transmises par les Utilisateurs.

6.4. Confidentialité des identifiants

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du Prestataire sous réserve d'en informer préalablement le Client.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les Identifiants le concernant et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis ou qu'il a créé. Il s'assurera qu'aucune autre personne non autorisée par le Prestataire n'a accès aux Services applicatifs et aux Solutions.

De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services. Dans l'hypothèse où il aurait connaissance de ce qu'une autre personne y accède, le Client en informera le Prestataire sans délai et le confirmera par courrier recommandé avec accusé de réception, transmis par voie électronique.

En cas de perte, de vol ou rupture de la confidentialité d'un des identifiants, le Client s'engage à le notifier sans délai au Prestataire. Le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants par voie électronique.

Article 7 : Qualité des Services

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à l'Internet, et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, le Prestataire ne sera tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de la Plateforme.

Le Prestataire exécute ses prestations conformément au SLA. Par conséquent, il appartient au Client de respecter les capacités indiquées dans l'offre commerciale et d'avertir le Prestataire en cas d'augmentation de ses besoins en terme de nombre de poste et de capacité de stockage.

Les Services applicatifs peuvent être occasionnellement suspendus en raison d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme du Prestataire. En cas d'interruption des Services applicatifs pour maintenance, le Prestataire s'engage à informer le Client au mieux de l'interruption, afin que le Client prenne ses dispositions pour éviter toute perturbation de son activité. Le Prestataire ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

Article 8 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir les Services dans les conditions définies dans l'Offre commerciale et/ou le ou les Bon(s) de commande / Devis / Confirmation de bon de commande et les Conditions spécifiques le cas échéant.

Le Prestataire s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client peut accéder et utiliser la Plateforme aux heures déterminées dans le présent document. Le Prestataire garantit la mise en œuvre des Services applicatifs conformes au SLA figurant en annexe.

Le Prestataire assure la maintenance corrective et évolutive de la Plateforme.

Article 9 : Obligations du Client

Le Client s'engage à fournir au Prestataire les informations convenues entre eux et nécessaires au Prestataire pour la bonne exécution de ses obligations au titre du Contrat. A cet égard, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir au Prestataire des informations fiables, complètes, précises, conformes aux formats convenus entre les Parties.

Le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ ou téléchargés via la Plateforme. Le client demeure le seul propriétaire des données transmises.

Le Client s'engage à ne permettre l'accès à la Plateforme qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants. Il appartient de même au Client :

- de s'assurer de l'adéquation de la Plateforme à ses besoins, notamment au regard de sa documentation ;
- de disposer de la configuration appropriée, notamment en ce qui concerne les matériels, logiciels, réseaux, terminaux, connexions, câblages, conformément à l'annexe « CONFIGURATION ».

Le Client s'engage à utiliser le Service exclusivement selon les modalités et dans les limites convenues au Contrat.

Toute manœuvre visant à utiliser la plateforme après la durée initiale des deux (02) mois, sans le consentement du Prestataire dans le cadre d'un contrat d'abonnement est jugée abusive et pourra faire l'objet de poursuite devant les tribunaux comptants.

Article 10: Licence

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de la Plateforme, pendant toute la durée du Contrat et partout dans le monde entier.

Le Client ne peut utiliser les Services applicatifs et les Solutions que conformément à ses besoins et à leur documentation. En particulier, la licence relative aux Services n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation des Services, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de mettre en œuvre les Services applicatifs conformément à leur destination, en mode SaaS via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre les Solutions à disposition d'un tiers. Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant du Contrat, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations.

En outre, le Client s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

Article 11 : Maintenance

Le Prestataire prend en charge la maintenance corrective et évolutive de la Plateforme.

11.1. Maintenance corrective

Les signalements d'anomalie doivent être confirmés par email au Prestataire sans délai. Une prestation de support par mail, vidéo conférence et par téléphone permettant de traiter les anomalies sera assurée par le Prestataire.

Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction.

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement ;
- utilisation des Services applicatifs de manière non conforme à leur destination ou à leur documentation ;
- modification non autorisée des Solutions par le Client ou par un tiers ;
- manquement du Client à ses obligations au titre du Contrat ;
- implantation de tous logiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs ;
- défaillance des réseaux internet;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation des Services applicatifs.

Toutefois, le Prestataire peut prendre en charge dans la mesure du possible la résolution des dysfonctionnements provoqués par les cas ci-dessus listés, au tarif du Prestataire en vigueur à la date d'intervention.

11.2. Maintenance évolutive

Si le Client en a passé commande, il bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles des Services applicatifs. Le Prestataire s'engage à transmettre les documentations mises à jour des nouvelles versions des Solutions.

Les mises à jour par version seront affichées dans une page de la Plateforme et sur la page d'accueil du logiciel jusqu'à visualisation par l'Utilisateur.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre le service momentanément indisponible. Elles sont effectuées après que le Client en soit informé.

Article 12 : Assistance technique et formation

Sur demande du Client, le prestataire peut fournir des contrats d'assistance téléphonique et de formation.

Sur demande du Client, le prestataire peut fournir des prestations de formation à définir d'un commun accord avec le Client.

Article 13 : Traitement des données

13.1. Données personnelles

Si les Données transmises aux fins d'utilisation des Services applicatifs comportent des données à caractère personnel, le Client garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent aux termes des textes et lois en vigueur et notamment de la loi portant protection des données à caractère personnel en vigueur au moment de la souscription au service et qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait desdites données personnelles. A ce titre, le Client garantit le prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les données

personnelles seraient reproduites et hébergées via la Plateforme.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de la localisation des Données et plus généralement, à communiquer toutes les informations utiles et nécessaires.

Le Client, est le responsable du traitement.

13.2. Exploitation des données

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation des Services applicatifs disponibles sur la Plateforme.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation des Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les Données et contenus.

En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Le Client garantit le Prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus et messages diffusés et/ou téléchargés via les Services applicatifs.

13.3. Sécurité des données

Chacune des Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des Données.

Sous réserve de l'Article « Responsabilité », le Prestataire s'engage à préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans la Plateforme. Le Prestataire met en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à préserver la sécurité des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données conformément à la SLA annexée.

13.4. Audit technique

Sous réserve de dispositions contraires dans l'Offre commerciale, le Client, après en avoir avisé le Prestataire par écrit avec un préavis minimum de quinze (15) jours adressé par courrier physique ou électronique avec accusé de réception, pourra faire procéder, à ses frais, à un audit des conditions d'exploitation des Solutions et, plus généralement, du respect par le Prestataire des référentiels techniques et de sécurité SLA annexées, une fois par année au maximum. A ce titre, le Client désignera un auditeur indépendant non concurrent du Prestataire sur le marché du SaaS qui devra être validé par le Prestataire, et qui devra signer un engagement de confidentialité.

L'audit doit être mené dans les strictes limites décrites ci-dessus et ne pourra porter sur les données financières, comptables et commerciales du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à collaborer de bonne foi avec l'expert et à lui faciliter son audit en lui procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de ses demandes afférentes à cet audit.

L'audit sera mené durant les heures de travail du Prestataire.

Un exemplaire du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à chaque partie et sera examiné conjointement par les Parties qui s'engagent à se rencontrer à cet effet.

Article 14 : Propriété intellectuelle

14.1. Propriété de la Plateforme

Chacune des Parties fait son affaire personnelle de la validité des droits de propriété intellectuelle et industrielle, utilisés dans le cadre du présent contrat ainsi que leur droit à les utiliser vis à vis des tiers.

Le Client reconnaît que le contrat ne lui concède aucun droit ni aucun titre de propriété quel qu'il soit sur les Services fournis par le Prestataire et ne tentera aucune action qui mettrait en péril les droits du Prestataire.

Les améliorations et les compléments résultant du système d'évaluation de la Plateforme, ou des suggestions et recommandations ne peuvent en aucun cas donner un droit quelconque de propriété intellectuelle sur la Plateforme et les Services proposés.

La mise à disposition temporaire des Services dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Il est notamment formellement interdit au Client par son fait ou par personne interposée:

- de procéder à toute forme de reproduction ou de représentation de la Plateforme ou de sa documentation, ou d'altérer ou masquer de quelque manière que ce soit les marques, signes distinctifs, mentions de copyright modules, fonctions, logos, images, apposées sur la Plateforme ;
- d'intervenir sur la Plateforme de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, y compris pour en corriger les erreurs, la maintenance évolutive et corrective étant assurée par le Prestataire ;
- de modifier ou chercher à contourner tout dispositif de protection de la Plateforme.

14.2. Propriété des données

Le Client reste propriétaire de l'ensemble des Données et informations transmises, et de celles qui auront été traitées par le Fournisseur.

14.3. Déclarations - Garantie d'éviction

Chacune des parties déclare et garantit à l'autre partie ce qui suit :

- Elle a pouvoir d'autoriser, de signer, de délivrer et d'exécuter ses obligations en vertu du présent contrat et elle dispose des pleins pouvoirs pour agir.

- Elle a toutes les autorisations légales et réglementaires, les approbations et les permis pour le fonctionnement et l'exploitation de ses activités, pour la conduite de ses affaires, plus précisément pour les services prévus dans le présent Contrat.
- Elle s'engage à mener toutes leurs relations entre elles, leurs dirigeants, employés et autres intervenant en respectant une bonne éthique professionnelle.
- Le présent contrat ne crée pas de relation employeur-employé entre les parties.

Le Prestataire garantit qu'il détient des droits de copropriété sur la Plateforme. Il garantit que l'utilisation par le Client de la Plateforme dans le cadre et le respect du Contrat ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers.

Article 15 : Conditions financières

Les tarifs applicables aux services objets des présentes, comme leurs différentes modalités d'application, sont contenus dans l'offre commerciale et/ou le ou les Bon(s) de commande / Devis / Confirmation de bon de commande. En cours d'exécution du Contrat, les tarifs de certains Services éventuellement optionnels font l'objet d'une fiche tarifaire établie à l'intention des Clients.

Sous réserve de dispositions contraires dans l'Offre Commerciale, et/ou le ou les Bon(s) de commande / Devis / Confirmation de bon de commande :

- Les tarifs sont révisables chaque année ;
- les factures seront émises en Francs CFA ;
- le Client est tenu de payer le prix des prestations fournies au moment de la souscription afin de pouvoir bénéficier des Services ;
- L'ensemble des frais de toute nature causés par le retard de paiement ou par la résiliation du Contrat sont à la charge du Client si le retard, la suspension ou la résiliation est intervenue de son fait.
- En cas de post-paiement, toute facture adressée au Client et demeurant impayée au-delà de la date limite de paiement précisée par le Prestataire donnera lieu à des pénalités de retard correspondant à 10% de la facture concernée. Le Prestataire se réserve le droit d'entreprendre toute action visant à obtenir le paiement de ses créances, ainsi que la réparation du préjudice subi et le remboursement des frais exposés. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date limite de paiement ou, à défaut, le trentième (30^{ème}) jour suivant la date de réception de la facture.

Le Client s'engage à s'acquitter des sommes convenues entre les Parties, et notamment celles désignées dans l'Offre commerciale, sous les conditions prévues dans ladite offre.

Article 16 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garantir la confidentialité des informations et données de quelque nature que ce soit, écrites ou orales dont elle a eu connaissance dans le cadre du présent contrat. Elles s'engagent à ne pas utiliser, ni communiquer aux tiers les savoir-faire et les méthodologies de l'autre Partie auxquels elle pourrait avoir accès durant l'exécution du Contrat.

Chaque partie s'engage à n'utiliser ses informations et données que dans le cadre de l'exécution du contrat.

Chaque partie garantit le respect de cet engagement par ses salariés et ses éventuels sous-traitants.

Chaque partie s'interdit de communiquer ou de divulguer tout document ou information à caractère confidentiel dont elle aurait eu connaissance au titre de la présente convention sans autorisation préalable et expresse de l'autre. Cette interdiction court pendant toute la durée du contrat et subsiste à son terme aussi longtemps que les informations concernées demeureront confidentielles pour la Partie les divulguant, sauf en cas de procédure judiciaire et pour les besoins d'une telle procédure imposée par la loi. Chaque partie s'oblige toutefois à informer l'autre de la circonstance particulière d'une telle procédure et des informations ou documents qu'elle serait amenée à communiquer dans ce cadre, et ce, dans la mesure du possible, avant d'y procéder.

Article 17 : Responsabilité, Force majeure, suspension des obligations et assurance

17.1. Dommages entre les Parties

Chaque Partie est responsable de tout dommage qu'elle-même, ses salariés, ses représentants et/ou ses Sous-contractants cause à l'autre Partie ou à des tiers du fait de l'exécution du contrat par faute, erreur ou omission. La Partie contrevenante tiendra l'autre Partie souffrant du dommage et ses assureurs garantis de tout dommage, et/ou responsabilité que cette Partie viendrait à supporter à ce titre.

17.2. Dommages vis – à – vis des tiers

Chacune des Parties reste responsable des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

Chaque Partie garantit à l'autre le respect de la réglementation en vigueur dans le territoire où le Service est distribué. De même, chaque partenaire s'engage à ce que les droits des tiers ne soient pas enfreints dans le cadre de l'exécution de ce Service.

17.3. Limitation de responsabilité

Les parties ne pourront limiter leur responsabilité en cas de manquement à leurs obligations prévues aux présentes relatives à l'utilisation du Service au titre des présentes dans un but autre que celui expressément convenu entre les Parties au titre des présentes.

En outre, et en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenue que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services.

Le client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de la Plateforme. En conséquence, le prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des données et/ou contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du client. Le Client garantit le prestataire à première demande contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Sous réserve de l'article 14 « Propriété Intellectuelle », la responsabilité de chacune des Parties ne saurait être engagée pour les conséquences des dommages indirects. Sont notamment et conventionnellement considérés comme dommages indirects les pertes de chiffre d'affaires, de marge, de bénéfices, corruption de fichier ou de Données, les pertes de commandes, ou de clients, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Il appartient au Client d'informer le Prestataire de tout défaut ou non-conformité constatée, et de rapporter la preuve de la défaillance du Prestataire.

L'indemnisation pour manquement à une obligation par année contractuelle cumulée de chaque Partie au titre du Contrat, toutes causes et personnes confondues ne saurait excéder : (i) pour les incidents trouvant leur cause lors de la première année contractuelle, le montant des sommes payées ou payables par le Client au titre des 12 premiers mois, telles que définies dans l'Offre commerciale, (ii) pour les incidents trouvant leur cause ultérieurement, le montant hors taxe facturé au Client et effectivement payé au titre du Contrat pendant les 12 derniers mois au titre du Contrat avant la survenance de l'incident.

Les Parties reconnaissent la validité de ce plafond de responsabilité et s'interdisent de le remettre en cause. Les Parties reconnaissent que les prix ont été fixés en fonction de la répartition des risques entre les Parties, d'où le plafond de responsabilité qui en résulte. Cet engagement est une condition déterminante de l'engagement des Parties.

17.4. Force majeure

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage en cas de préjudice causé par une interruption ou une baisse de service du Fournisseur d'accès Internet, du fournisseur d'électricité ou en cas de force majeure.

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre du Contrat, si un tel manquement résulte : d'une décision gouvernementale, en ce compris tout retrait ou suspension d'autorisations quelles qu'elles soient, d'une grève totale ou partielle, interne ou externe à l'entreprise, d'un incendie, d'une catastrophe naturelle, d'un état de guerre d'une interruption totale ou partielle ou d'un blocage des réseaux de communications électroniques ou électrique, d'acte de piratage informatique, de panne de serveur ou plus généralement tout autre événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

La Partie constatant l'évènement devra dans les plus brefs délais informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

17.5. Assurances

Le Client s'engage, lors de la souscription aux Services à souscrire à ses frais et à maintenir en état de validité pendant toute l'exécution du Contrat, y compris toute prolongation, toutes assurances nécessaires à la couverture de tous les risques et responsabilités susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution du contrat pour des montants suffisants. A cet effet, il souscrira notamment une assurance couvrant sa responsabilité civile générale, ses activités professionnelles et tous dommages à ses biens.

Article 18 : Imprévision

En souscrivant aux présentes, chacune des Parties reconnaît et garantit à l'autre, le droit de se prévaloir de tout changement ayant pour conséquence que l'équilibre contractuel se retrouve bouleversé par des circonstances de quelque nature que ce soit, qui étaient imprévisibles lors de la souscription aux Services et rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour la partie au changement subissant ce changement.

En conséquence, les parties s'engagent à procéder à la renégociation du Contrat sur demande de l'une d'entre elles dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande.

Dans tous les cas, la survenance d'une telle imprévision ne suspend pas l'exécution des obligations de la partie lésée.

Article 19 : Restrictions – Suspension du Contrat

Les Prestations peuvent être restreintes ou suspendues par le Prestataire, conformément au Contrat notamment en cas de force majeure ou de manquement à une obligation contractuelle du Client.

Le Client peut demander la suspension du Contrat. La demande de suspension doit être adressée par tout moyen laissant trace écrite.

Article 20 : Résiliation

Le Contrat est résilié à l'arrivée de son terme sauf dispositions contraires dans l'Offre Commerciale.

Par ailleurs, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie trente (30) jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception restée sans effet. La mise en demeure indiquera la ou les défaillances constatées.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser tous codes d'accès à la Plateforme.

Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre conformément aux présentes conditions générales.

Article 21 : Réversibilité

Lorsque le client y a souscrit, en cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à restituer ou à détruire, au tarif en vigueur au moment de la notification de réversibilité, à première demande du Client formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et dans un délai de 15 jours à la date de réception, une copie de l'ensemble des Données lui appartenant.

A cet effet, il s'engage à fournir au Client dans la mesure du possible l'ensemble des copies de Données sous un format lisible par les logiciels courants du marché. Le client devra collaborer activement avec le fournisseur afin de faciliter la récupération des données.

En tant que de besoin, le Fournisseur accepte également de fournir à la demande du Client des Prestations d'assistance dans le cadre de la réversibilité au tarif en vigueur.

Durant la phase de réversibilité, les niveaux d'engagement de [La charte qualité ou les SLA] seront revus.

Article 22 : Dispositions Générales

22.1. Non-sollicitation

Chacune des Parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du Contrat et pendant les trois (03) mois qui suivront sa cessation.

Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cette obligation, elle s'engage à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement et sur simple demande, une somme forfaitaire égale à six (06) fois la rémunération brute mensuelle du salarié au moment de son départ.

22.2. Intuitu Personae

Le présent engagement contractuel étant conclu « intuitu personae », le client s'interdit, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, son abonnement à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Toutefois, le fournisseur aura la possibilité de céder l'outil. Il en informera le client par tous moyens à sa convenance.

22.3. Renonciation

Le défaut pour une Partie d'exiger le respect d'une clause ou une condition du présent Contrat ne constituera pas une renonciation à ladite clause. Aucune renonciation par l'une des Parties à toute disposition du présent Contrat ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

22.4. Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, le Contrat ainsi que tout conflit ou réclamation qui pourraient en découler ou en rapport avec son objet, sera régis et interprétés selon les lois et règlements en vigueur au Burkina Faso.

Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

22.5 Différends

Les Parties conviennent de procéder au règlement amiable de toutes difficultés ou contestations qui apparaîtront lors de l'interprétation des présentes ou à l'occasion de leur exécution.

A défaut d'accord dans un délai de vingt (20) jours, tout différend pouvant s'élever relativement à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, sera soumis au Tribunal de Commerce de Ouagadougou.

22.6. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux.